

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2018

ENCADRER DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE LUTTER APPEL FRAUDULEUX - (N° 1284)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CE11

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Les services de relation client téléphonique et les conseillers clientèles liés à des contrats conclus en France doivent être situés en France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons stopper les délocalisations et engager une relocalisation des plateformes téléphonique en France. Pour cela nous proposons que les services de relation client téléphonique liés à des contrats conclus en France aient l'obligation d'être situés en France. En effet, ces dernières années nous avons connus un grand nombre de délocalisation de plateformes téléphoniques de relation client à l'étranger. Il n'y a pas de raisons valables pour ces activités ne soient pas en France. Des salariés français ont toutes les qualifications et les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des clients. La seule explication à ces délocalisations est le dumping social que cela permet aux multinationales d'augmenter leurs profits. De plus, ces postes sont souvent occupés dans des pays en développement par des personnes qualifiés qui pourrait être bien plus utiles dans d'autres emplois.